

Réunion du Conseil Communautaire 01.10.2009 / LUX

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. ROBIN. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. THABARD. JOURNIAC.

Personnes excusées :

MM. : BALLAND. VANNESTE. LUYT. KROL.
Mmes.

Personnes absentes :

M.

Assistaient également à la réunion :

MM. GREGOIRE. LIOTARD. GRELET. SCHWEIZER. PETITGUYOT. USQUIN.
Mme PARIZOT.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 06/10/2009

Validation : Michel MAILLOT, le 19/10/2009

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

2/ Ecole de musique : création de postes

Délibération 32/2009 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2009 de 5 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel :

- 1 poste à raison de 1 heure 30 hebdomadaire (rémunéré sur la base de 1.5/20^e).
- 1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3/20^e).
- 1 poste à raison de 3 heures 15 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.25/20^e).
- 1 poste à raison de 7 heures 15 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 7.25/20^e).
- 1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 9/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants en enseignement artistique (IM 303).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Délibération 33/2009 :

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique ont bénéficié de contrats à durée déterminée (alinéa 6) d'une durée totale égale ou supérieure à 6 ans et que de ce fait, leurs embauches ne peuvent être prolongées que par des contrats à durée indéterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2009 de 3 postes permanents d'assistant en enseignement artistique :

- 1 poste à raison de 8 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 8.75/20^e).
- 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 10/20^e).
- 1 poste à raison de 6 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 6.75/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéas 6 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants en enseignement artistique (IM 303).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

3/ Secrétariat de mairie : renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel

Délibération 34/2009

Le président explique que les conventions de mise à disposition du personnel de secrétariat de mairie titulaire arrivent à terme, il y a donc lieu de les renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition du personnel titulaire de secrétariat de mairie (2 agents sont concernés) à intervenir avec les communes de Tarsul, Avelanges, Villecomte, Pichanges, Villey-sur-Tille, ainsi que le syndicat des Eaux de Tarsul Courtivron.

AUTORISE le président à signer les conventions avec les différentes collectivités concernées.

4/ Création d'un poste de «technicien voirie»

Délibération 35/2009

Le Président explique que suite à la demande d'une majorité de communes rurales, et après avis de la commission ruralité et du bureau, il a été décidé de recruter un agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2009 d'un poste chargé de coordination de projets communaux

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 495.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

5/ PASBT : attribution des terrains aux agriculteurs – signature d'une convention avec la Safer

Le Président explique qu'une réunion a eu lieu entre les agriculteurs demandeurs de terrains sur le parc d'activités et la Safer et qu'un accord a été trouvé. Une convention doit être conclue avec la Safer.

Après lecture de la convention, l'assemblée demande avant vote une modification concernant la possibilité de reprendre tout ou partie des biens qui pourra se faire à n'importe quel moment dans l'année (paragraphe VI/ article 2e).

Délibération 36/2009

Le Président de la Covati expose :

- ✓ que la communauté de communes est désormais propriétaire d'une grande partie de la première tranche d'aménagement du futur parc d'activités du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel. Les parcelles ZI 28 (121 758 m²), YB 56 (25 640 m²) et ZI 18 (142 920 m²) représentent plus de 29 hectares de terres cultivables.
- ✓ qu'un accord entre les partenaires financiers du projet prévoit que la viabilisation de ces terrains n'interviendra que lorsqu'un projet industriel significatif s'installera sur le site. Dès lors, et dans l'immédiat, l'exploitation agricole de ces parcelles peut être poursuivie.
- ✓ que notre collectivité territoriale n'a pas vocation à arbitrer entre les différentes demandes déjà parvenues ou à venir.
- ✓ avoir sollicité l'intervention de la Safer de Bourgogne pour l'attribution de ces parcelles. Cette attribution devant revêtir un caractère temporaire et précaire compte tenu de la future urbanisation de ces terrains.

La demande plusieurs fois répétée de certains élus communautaire souhaitant que ces terres soient confiées aux agriculteurs locaux les plus fragiles dans un objectif d'accompagnement et de solidarité a bien été précisée à la Safer.

- ✓ que la Convention de mise à disposition des terrains à la Safer correspondante prévoit notamment:

o La mise à disposition des terrains désignés ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
CREUX AU TEMPS	ZI	0018	14 ha 29 a 20 ca	Terres
CREUX AU TEMPS	ZI	0028	12 ha 17 a 58 ca	Terres
COMBE JARDIN	YB	0056	2 ha 56 a 40 ca	Terres
TOTAL			29 ha 03 a 18 ca	

o Durée : 6 campagnes agricoles. Du 01/09/2009 au 31/08/2015

- o Choix des exploitants agricoles : La Covati reconnaît que la Safer est entièrement libre du choix du (ou des) preneur(s) et l'autorise si elle le juge utile, à procéder à un appel de candidatures. La Covati s'interdit toute intervention directe de quelque nature que ce soit auprès "du ou des preneurs" qui auront contracté avec la Safer.
- o Récupération des terrains par la Covati : Le propriétaire se réserve la possibilité de reprise de tout ou partie des parcelles à tout moment. Une indemnisation sera due au signataire du Bail SAFER pour les cultures en cours si la reprise des parcelles a lieu avant récolte, sur les bases du barème établi par la Chambre d'Agriculture.
- o Redevance : 1277,40 €/an payable chaque année le 31 décembre. Cette redevance est actualisée chaque année en fonction du nouvel indice des fermages. La première échéance est fixée au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

Accepte la mise à disposition des terrains du parc d'activités du Seuil de bourgogne – Til-Châtel à la Safer de Bourgogne selon la Convention ci-annexée

Autorise le Président de la Covati à signer valablement cette Convention de mise à disposition

6/ **Projet éolien : étude de faisabilité**

Délibération 37/2009

Monsieur le Président de la Covati informe le Conseil Communautaire que les Conseils Municipaux d'Avelanges (05.06.2009), Crecey-sur-Tille (10.07.2009), Marey-sur-Tille (06.07.2009) et Villey-sur-Tille (23.06.2009) ont sollicité par délibération la communauté de communes pour qu'elle pilote le développement de l'énergie éolienne à l'échelle du territoire intercommunal en réalisant, dans un premier temps, une étude de faisabilité « zone de développement éolien » (ZDE), puis en déposant, le cas échéant, dans un second temps, un dossier de demande de création de ZDE.

Le Président expose au Conseil la nécessité de procéder à un développement raisonné de l'énergie éolienne en synergie avec les autres projets d'aménagement prévus sur le territoire intercommunal.

Préalablement à la réalisation et à tout dépôt de dossier de ZDE, le Président propose de réaliser une étude de faisabilité ZDE sur le territoire intercommunal pour identifier les zones susceptibles de répondre aux critères définis par la circulaire interministérielle relative à l'éolien terrestre du 19 juin 2006.

La compétence « Environnement » (article 5.6 des statuts) permet à notre communauté de communes de réaliser des « études pour la protection des sites et des espaces naturels sensibles », cadre dans lequel s'inscrit parfaitement la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE.

Les zones identifiées à l'issue de cette étude de faisabilité seront présentées au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des communes concernées qui décideront alors des modalités d'un éventuel dépôt de dossier ZDE portant sur ces zones retenues et validées par les élus.

La société OPALE Energies Naturelles, basée à Fontain (25), propose de réaliser cette étude de faisabilité à l'échelle du territoire intercommunal. Cette étude réalisée à titre gracieux par cette société n'entraîne aucun engagement financier pour les collectivités.

Le Président de la Covati précise enfin que la réalisation de cette étude ZDE ne préjuge en rien de la suite qui sera donnée à ce projet éolien sur le territoire de la Covati. Il insiste également que même si ce projet est piloté par une structure intercommunale, l'accord des communes concernées reste obligatoire.

- *Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.*
- *Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscaliser propre de proposer des ZDE.*
- *Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.*
- *Considérant l'article 5.6 « Environnement » des statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de L'ignon.*
- *Considérant les demandes émanant des communes d'Avelanges (délibération du 05.06.2009), Crecey-sur-Tille (délibération du 10.07.2009), Marey-sur-Tille (délibération du 06.07.2009) et Villey-sur-Tille (délibération du 23.06.2009).*
- *Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.*

Le conseil communautaire, 31 voix favorables, 2 abstentions (M. Staiger et Mme Guinet) et 1 voix contre (M. Gasse)

- ✓ Accepte, comme suite aux sollicitations des communes d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Marey-sur-Tille et Villey-sur-Tille de piloter le développement de l'énergie éolienne sur le territoire intercommunal.
- ✓ Confie à la Société OPALE Energies Naturelles, la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE sur le territoire intercommunal dans la mesure où les collectivités ne prennent aucun engagement financier.
- ✓ Précise que les résultats de cette étude seront présentés au Conseil Communautaire de la Covati ainsi qu'aux Conseils municipaux des communes concernées.
- ✓ Précise que le lancement de cette étude ne préjuge en rien des suites à donner à cette affaire.
- ✓ Autorise le Président de la Covati à signer valablement tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Monsieur GASSE demande quelles sont les motivations des communes ainsi que de la COVATI pour engager une telle étude. Il lui est répondu que la motivation reste la production d'énergie renouvelable et la diversification des sources d'énergie. Il est précisé que les communes ont été choisies en fonction de la faisabilité.

7/ Semaine bleue

Durant cette semaine en direction des personnes âgées, un spectacle est organisé à Is-sur-Tille par le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille en partenariat avec la COVATI pour toutes les personnes âgées de toutes les communes de la Covati. Le CCAS prend en charge le spectacle, la Covati les transports des personnes extérieures à Is-sur-Tille et le goûter. Une convention vient matérialiser ce partenariat.

Délibération 38/2009

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, Salle des Capucins à Is-sur-Tille. Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après midi. Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille prend à sa charge l'ensemble des frais liés au spectacle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTTE de participer à l'après midi récréatif selon les modalités financières suivantes :

- Prise en charge du transport aller et retour de toutes les personnes âgées qui le souhaitent sur le territoire de la COVATI hors commune d'Is-sur-Tille.
- Prise en charge du goûter pour toutes les personnes présentes.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à cette opération.

8/ Enfance jeunesse

Le Vice Président chargé des affaires sociales expose les difficultés infrastructurelles du centre social (absence de directeur depuis janvier et prolongation de son congé maladie).

Suite au Conseil d'administration du Centre Social, il a été décidé l'embauche en CDD d'un directeur au Centre Social.

Comme évoqué lors du Bureau Communautaire et lors du conseil Communautaire de juillet, un processus d'évaluation de la convention de gestion entre la Covati et le Centre Social est en cours.

Le but est de partager une analyse objective de l'application de la convention tant sur le fond que sur la forme et de proposer :

- Soit une reconduction de la convention, en l'état, ou avec des modifications substantielles
- Soit un arrêt pur et simple de la convention avec reprise des actions Enfance Jeunesse par la Covati (périscolaire – extrascolaire) à une date à déterminer selon la faisabilité, une délibération permettant de prolonger ladite convention ayant été prise au dernier conseil communautaire.

Structure Multi accueils :

La structure a ouvert ses portes le 31 août pour une partie (50%). Les travaux supplémentaires suite à l'inondation de juillet seront terminés autour du 1^{er} octobre, l'ouverture de cette partie au public est prévue le 26 octobre.

130 familles sont inscrites à ce jour, le fonctionnement s'est mis en place progressivement, les familles font ressortir une satisfaction certaine.

9/ **Geocotedor : accès aux données cadastrales numérisées des communes**

GEOCOTEDOR est un accès internet créé par le Conseil Général de Cote d'Or.

Il permet aux intercommunalités d'avoir accès aux cadastres des communes de leur groupement et de bénéficier d'un logiciel de cartographie dynamique.

Les techniciens ont accès au cadastre, au bâti et à la voirie des communes sans les données fiscales des parcelles.

Ce service est entièrement gratuit.

GEOCOTEDOR fait suite au désengagement de la DDE dans ses missions d'aménagement du territoire. Auparavant, la DDE mettait à disposition les cadastres numériques aux techniciens des communes ou intercommunalités qui le souhaitaient.

De plus, le cadastre de chaque commune est accessible librement dans chaque mairie.

Ce dispositif est contraignant pour les techniciens de la COVATI puisqu'ils ne disposent pas toujours de données numérisées ni d'horaires d'ouverture adaptées.

Les avantages de ce service :

- Rapidité d'exécution ;
- Un service aux communes plus performant ;
- Logiciel gratuit ;
- Précision du travail effectué pour les communes et leurs habitants ;
- Le technicien voirie nouvellement embauché ne travaillera qu'avec les cadastres numérisés des communes ;
- Accès limité grâce aux codes.

Il est rappelé que tous les conseils municipaux doivent prendre une délibération pour que la COVATI puisse avoir accès aux données cadastrales de chaque commune dans le cadre de GEOCOTEDOR.

Seuls certains agents seront habilités à utiliser ces données.

Sur la demande de Luc BAUDRY, les noms de agents seront communiqués aux communes.

10/ **Point sur les affaires en cours**

Ambitions Côte d'Or :

Une réunion a eu lieu entre la commission et les techniciens du Conseil Général afin de faire le point sur le dossier et de classer les projets pouvant entrer dans le cadre du contrat Ambitions Côte d'Or. Suite à cette réunion, un tableau récapitulatif à jour a été renvoyé aux mairies et aux délégués. Il est rappelé que les communes concernées par des projets doivent remplir précisément une fiche action et la retourner à la COVATI pour le 9 octobre prochain.

11/ **Questions diverses**

➡ **Fête de la truffe** : elle aura lieu le 24 octobre prochain à Marcilly sur Tille

➡ Christian BAUJARD signale que la newsletter de la COVATI est envoyée régulièrement à tous les abonnés. Les personnes non abonnées qui le souhaitent ont la possibilité de s'inscrire par l'intermédiaire du site de la COVATI.

➡ Alain VERGER fait part aux membres de la date de la prochaine réunion de la commission ruralité. Elle aura lieu le 14 octobre prochain et traitera, suite à la demande de plusieurs communes, de la mutualisation de matériel.

SPANC : les contrôles des assainissements non collectifs se feront prochainement sur la commune de Marey sur Tille.

➡ Intervention de Daniel LAVEVRE :

Voir note jointe au compte-rendu.

La séance est levée vers 21 h 50